

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-108

Objet : Conclusion du marché relatif à la mise à disposition de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges dans le cadre de la manifestation *La Métropolitaine, Rendez-vous d'art contemporain*

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris organise une Olympiade culturelle, La Métropolitaine, Rendez-vous d'art contemporain de la Métropole du Grand Paris, en partenariat avec le réseau TRAM, qui réunit 13 lieux d'art métropolitains,

Considérant que dans ce cadre, un évènement inaugural est organisé à la Manufacture de Sèvres et au domaine national de Saint-Cloud le 4 mai 2024,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges dans le cadre de la manifestation La Métropolitaine0

Considérant que le montant de la prestation est inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure la convention valant marché public relative à la mise à disposition du domaine national de Saint-Cloud, avec l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres & Limoges, sis 2 place de la Manufacture à Sèvres (92310) dans le cadre de la manifestation La Métropolitaine, Rendez-vous d'art contemporain, pour un montant global et forfaitaire de 1 720,10 € HT, pour une durée courant à compter de la date de sa notification jusqu'aux complets règlements financiers.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 MAI 2024**

Par le Directeur Général des Services,

Paul MOURIER


Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.